



**VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023 À 19H30**  
**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

**CABINET DU MAIRE**

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 octobre 2023  
- Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

**GREFFE ET CONTENTIEUX**

4. Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023 et de la séance ordinaire du 26 septembre 2023;
5. Adoption de la *Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels*;
6. *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du règlement 373-2022* - Avis de motion, présentation et dépôt;

**LOISIRS**

7. Autorisation de signature de l'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire des Découvreurs pour l'entretien du gazon;
8. Autorisation de signature de l'entente entre la Ville et le Club de tennis pour l'entretien des terrains;

9. Autorisation de paiement aux fournisseurs d'équipements de sonorisation, d'éclairage et de vidéo;

## **URBANISME**

10. Demande de dérogation mineure – 1091, rue Boutet;
11. Demande de dérogation mineure – 1462, rue du Canso;

## **TRÉSORERIE**

12. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2023;
13. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2022 - Deuxième projection;
14. Divers;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 385-2023

---

RÈGLEMENT N° 385-2023 SUR LA RÉGIE  
INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES  
DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DU  
RÈGLEMENT 373-2022

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

La présente modification réglementaire vise à ajuster le *Règlement 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil* adopté en 2022, et ce, afin d'apporter des améliorations, notamment en matière de diffusion publique des séances.

**CONSIDÉRANT** que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les citées et villes*;

**CONSIDÉRANT** que l'article 331 de la *Loi sur les citées et villes* permet d'adopter des règlements pour assurer la bonne conduite des débats et le maintien de l'ordre et de la bienséance lors les séances du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement 373-2022* a été adopté le ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1. SÉANCE**

- 1.1. Les séances ordinaires du Conseil ont lieu une fois par mois, conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés. Ce calendrier peut être modifié par résolution. Les séances ordinaires du conseil se tiennent généralement le dernier mardi de chaque mois à 19h30, sauf pour les séances de juillet et de décembre qui ont lieu le deuxième mardi du mois.
- 1.2. Le président peut ordonner à tout moment la suspension de la séance afin de permettre une courte pause.
- 1.3. Le président doit suspendre ou ajourner la séance à 23h59. Si toutes les matières à l'ordre du jour n'ont pas été considérées à ce moment, il peut reprendre la séance à 19h30 le jour ouvrable suivant ou remettre les sujets à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire. La séance doit reprendre là où elle a été suspendue.
- 1.4. Malgré l'article 1.3, le conseil peut, autant de fois qu'il le désire, par le vote favorable de la majorité des membres présents, prolonger la séance pour la période additionnelle qu'il décide.

**ARTICLE 2. LIEU**

- 2.1. Les séances ont lieu dans la salle du conseil sise au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette. Le conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit

situé ailleurs sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette. Le greffier donne un avis public de tout changement de l'endroit où ont lieu les séances.

### **ARTICLE 3. PRÉSIDENCE**

- 3.1. Le maire préside toutes les séances du conseil; en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant le remplace.
- 3.2. Le président maintient l'ordre et le décorum lors des séances du conseil. À cet effet, il peut ordonner à une personne de se conformer au présent règlement.
- 3.3. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre.
- 3.4. Le conseil désigne par résolution un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat.

### **ARTICLE 4. DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL**

- 4.1. Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- 4.2. Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence, sous réserve d'avoir obtenu du président le droit de parole, et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.
- 4.3. À moins de permission expresse du président, la captation d'images ou de sons est interdite puisque l'enregistrement vidéo de chaque séance est diffusé gratuitement sur le site Internet de la Ville au plus tard à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin, pour une période minimale de cinq ans.
- 4.4. Le président peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. En cas de tumulte, il peut ordonner la suspension de la séance ou son ajournement au prochain jour ouvrable à 19h30.

### **ARTICLE 5. ORDRE DU JOUR**

- 5.1. L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut être complété ou modifié en tout temps avant la levée de l'assemblée, à la demande de tout membre du conseil municipal, si la majorité y consent.
- 5.2. Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent, à moins que le président de la séance en décide autrement.

### **ARTICLE 6. MEMBRES DU CONSEIL**

- 6.1. Le président donne la parole aux conseillers de façon équitable afin de faire progresser les travaux du conseil et en tenant compte de l'ordre des demandes.
- 6.2. Lorsqu'un membre du conseil désire prendre la parole, il doit signifier son intention au président.
- 6.3. À chaque séance, une période d'intervention des membres du conseil pour une durée maximale de 10 minutes par conseiller est prévue à l'ordre du jour.

- 6.4. Les délibérations doivent se dérouler de façon polie, calme, digne et à haute et intelligible voix. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.
- 6.5. Un membre du conseil qui exerce son droit de parole ne peut être interrompu sauf par le président, afin de faire respecter le présent règlement.
- 6.6. L'ajournement d'une séance ne peut être proposé alors qu'un membre du conseil exerce son droit de parole ou alors qu'une résolution est mise aux voix.

#### **ARTICLE 7. INTERVENANTS**

- 7.1. Le directeur général, à la demande du président, donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.
- 7.2. Le greffier, le trésorier et les directeurs de service peuvent intervenir à la demande du président afin de présenter un sujet à l'ordre du jour ou répondre à une question.

#### **ARTICLE 8. MISE AUX VOIX**

- 8.1. Une proposition est mise aux voix lorsque la personne qui préside la séance a déclaré le débat clos, qu'il a ordonné, de lui-même ou à la demande d'un conseiller, que le vote soit effectué.
- 8.2. Lorsque le président déclare le débat clos, tout membre du conseil peut demander le vote afin que les délibérations soient prolongées.
- 8.3. Tout membre du conseil exprime son vote en se déclarant « pour » ou « contre » la proposition sous étude, sans faire de commentaires.
- 8.4. Sauf lorsque le vote est unanime, le nom des membres qui ont voté pour ou contre une proposition est consigné au procès-verbal par le greffier.
- 8.5. Une abstention est enregistrée comme un vote favorable à l'adoption de la résolution ou du règlement.
- 8.6. Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.
- 8.7. Tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).
- 8.8. Quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

#### **ARTICLE 9. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

- 9.1. À chaque séance, le public présent peut adresser des questions au président lors de la période prévue à cette fin.
- 9.2. Les membres du public peuvent adresser leurs questions par tout autre moyen de communication, en tenant compte des adaptations nécessaires et sous réserve de l'article 9.10.
- 9.3. Lors des séances extraordinaires, la période de questions ne porte que sur les matières à l'ordre du jour.

- 9.4. Le président peut limiter la période de questions à une durée de 30 minutes.
- 9.5. Un membre du public ne peut poser plus de deux questions par séance, à moins que le président ne l'y autorise.
- 9.6. Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de trois minutes pour poser une question, après quoi le président peut mettre fin à l'intervention.
- 9.7. Avant que débute la période de questions, le maire demande aux conseillers s'ils ont des réponses à fournir à des questions posées à des séances antérieures.
- 9.8. Une personne qui désire poser une question doit s'identifier au préalable en déclinant son nom complet.
- 9.9. Une personne qui pose une question doit toujours utiliser un langage et un ton convenable et respectueux.
- 9.10. Le président peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui formule une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.
- 9.11. Le président répond au citoyen qui lui a adressé la question. Il peut y répondre à la même séance, verbalement, ou par écrit, ou indiquer à quel moment et de quelle façon il y répondra. Il peut aussi refuser d'y répondre, à sa seule discrétion.
- 9.12. Lorsque le président choisit d'y répondre par écrit, la personne qui pose la question doit fournir au greffier, au cours de la séance où elle est posée, l'adresse où elle désire que lui soit expédiée la réponse.

#### **ARTICLE 10. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

- 10.1. Toute personne qui désire transmettre au conseil une lettre, une requête, une pétition, un rapport ou tout autre document doit le faire parvenir au greffier en indiquant son nom, le nom de l'organisme qu'il représente, s'il y a lieu et l'adresse où peut être transmise toute communication. Le greffier dépose ces documents à la séance qui suit leur réception et informe le conseil de la nature et de l'origine du document. Le greffier peut cependant, avec l'autorisation du président, refuser le dépôt d'un document dont le contenu est vexatoire.
- 10.2. Malgré ce qui précède, le président peut accepter, lors d'une période de questions ou en cours de séance, le dépôt d'une lettre, d'une requête, d'une pétition, d'un rapport ou de tout autre document.
- 10.3. Tous ces documents, après avoir été déposés au conseil, sont référés à la direction générale pour action appropriée et conservés au greffe.

#### **ARTICLE 11. MATIÈRES NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

- 11.1. Lors d'une assemblée publique de consultation prévue par la loi ou décidée par le conseil ou lorsque la loi permet à une personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une matière inscrite à l'ordre du jour, le président ou toute personne qu'il désigne, explique l'objet de la consultation et permet par la suite aux personnes intéressées de s'exprimer et s'il y a lieu, aux membres du conseil, d'apporter des explications additionnelles. Les règles relatives aux délibérations et à la conduite des affaires d'une séance du conseil s'appliquent au déroulement d'une consultation publique, en faisant les adaptations nécessaires.

**ARTICLE 12. INFRACTIONS ET PEINES**

- 12.1. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement ou à une ordonnance du président rendue selon l'article 3.2.
- 12.2. Toute personne qui contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$.
- 12.3. En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$.
- 12.4. Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.
- 12.5. À défaut de paiement dans les délais impartis par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).
- 12.6. Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 13.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce                   <sup>e</sup> jour de 2023.

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation	2023
Adoption du règlement	2023
Avis de promulgation	2023

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du                   , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement 373-2022*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le                   2023.

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**



# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1091, RUE BOUTET





Rue Boutet

Rue Alexis-Le-Trotteur

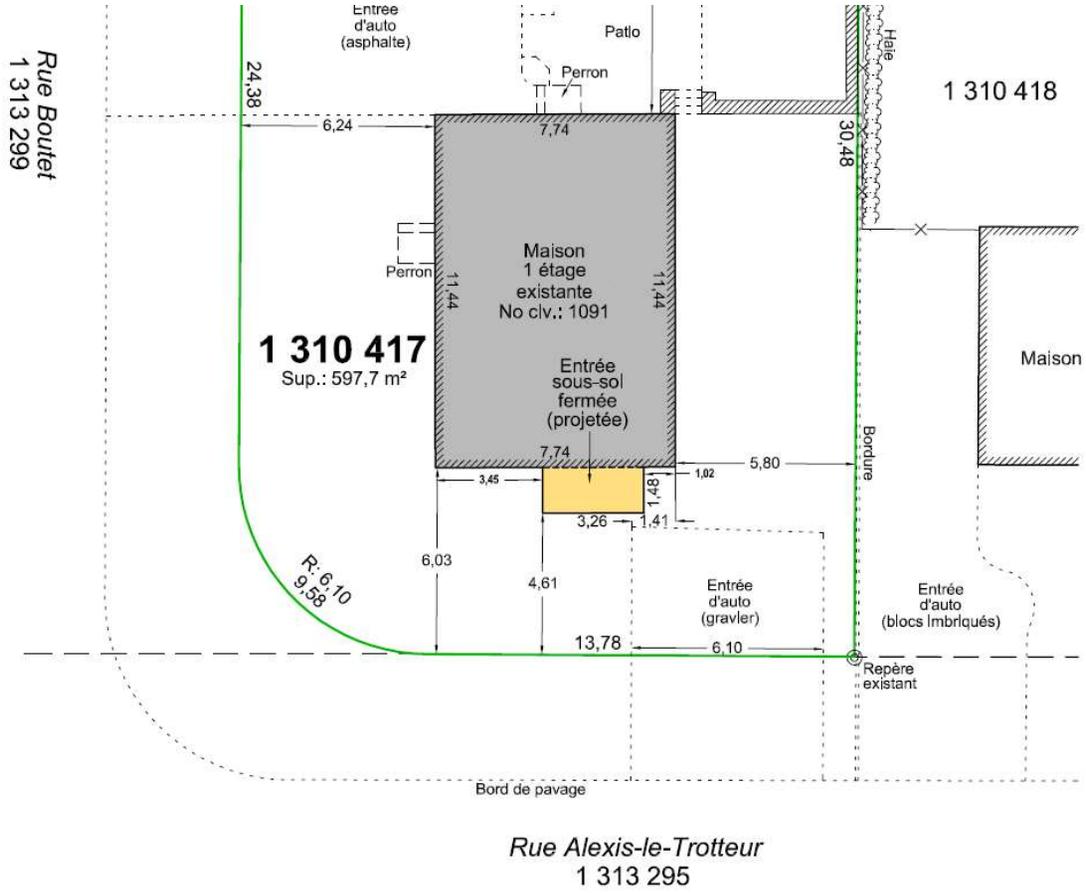


## NATURE DE LA DEMANDE

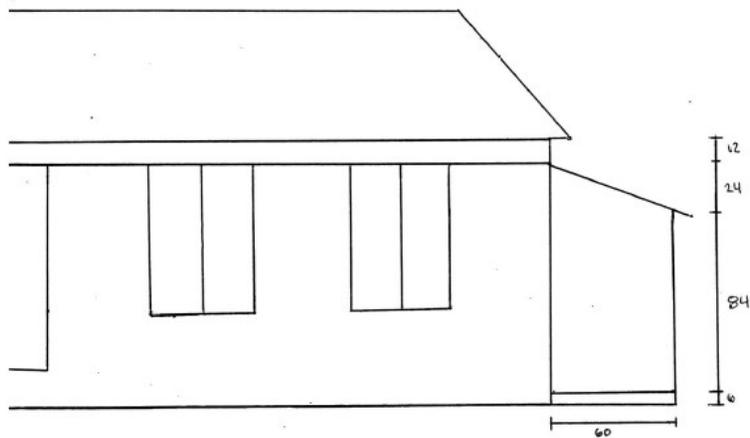
Permettre l'implantation d'un portique fermé adossé au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4,6 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.



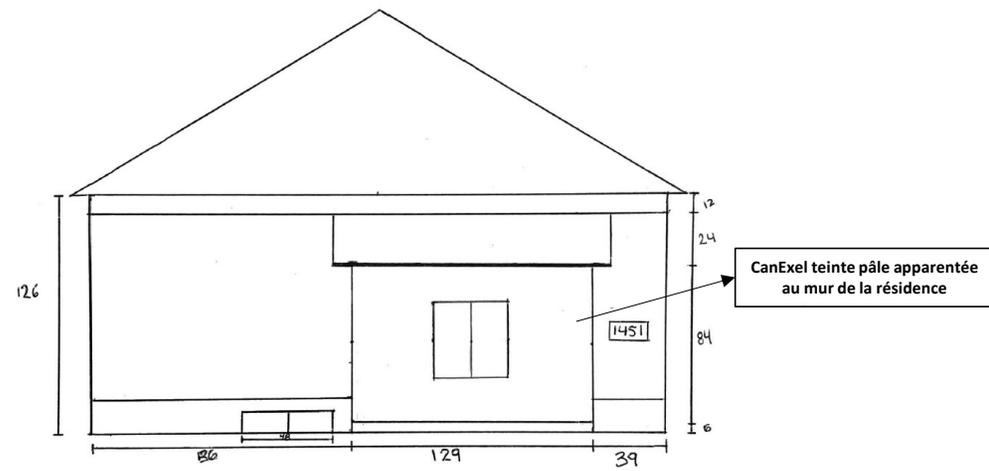
# PLAN PROJET D'IMPLANTATION



# PORTIQUE PROJÉTÉ



Vue rue Boutet



Vue rue Alexis-le-Trotteur

Les mesures sont en pouce  
\* Echelle : 1 Cm = 2 pouces



# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1462, RUE DU CANSO









## NATURE DE LA DEMANDE

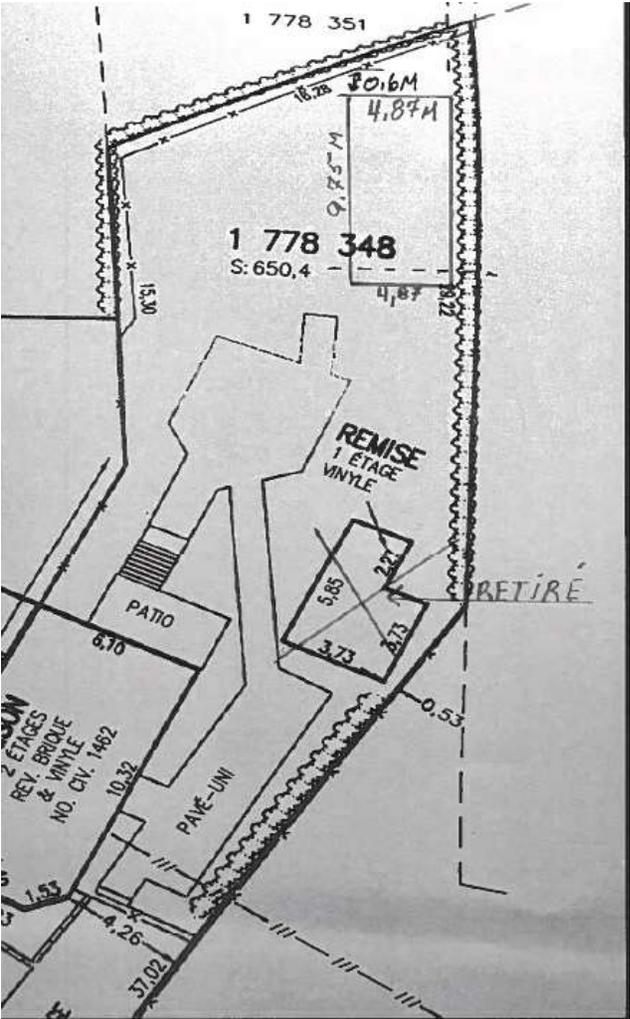
Permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 47,5 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés.







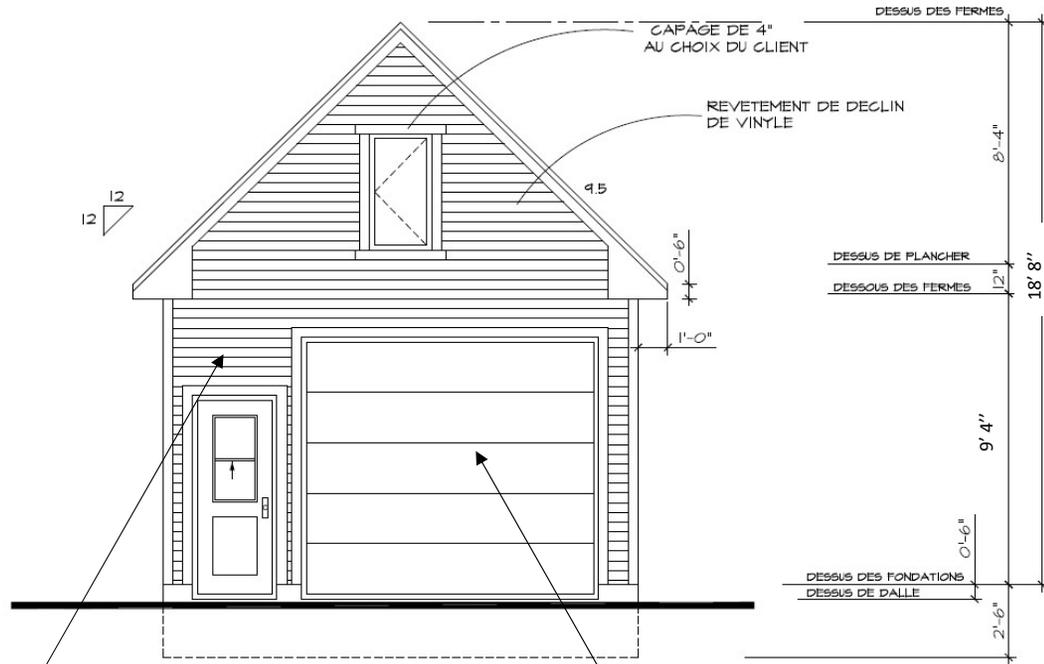
# IMPLANTATION



# IMPLANTATION



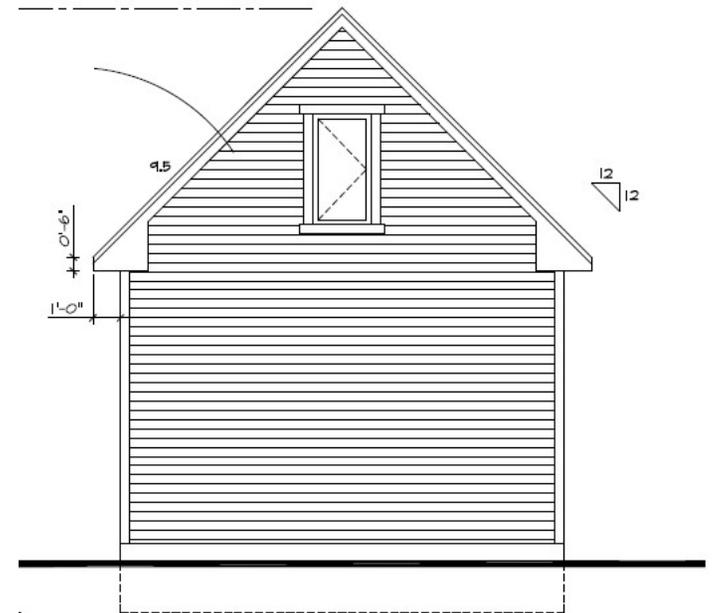
# ARCHITECTURE



ELEVATION AVANT

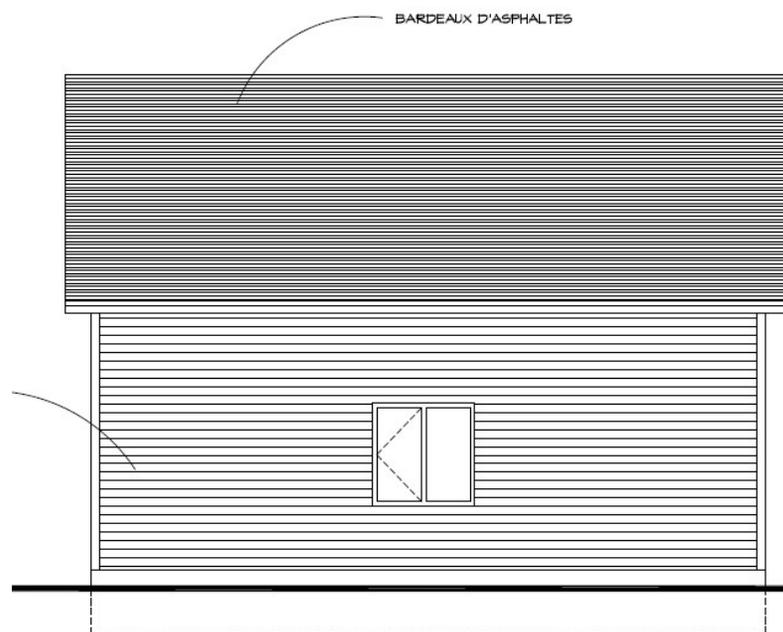
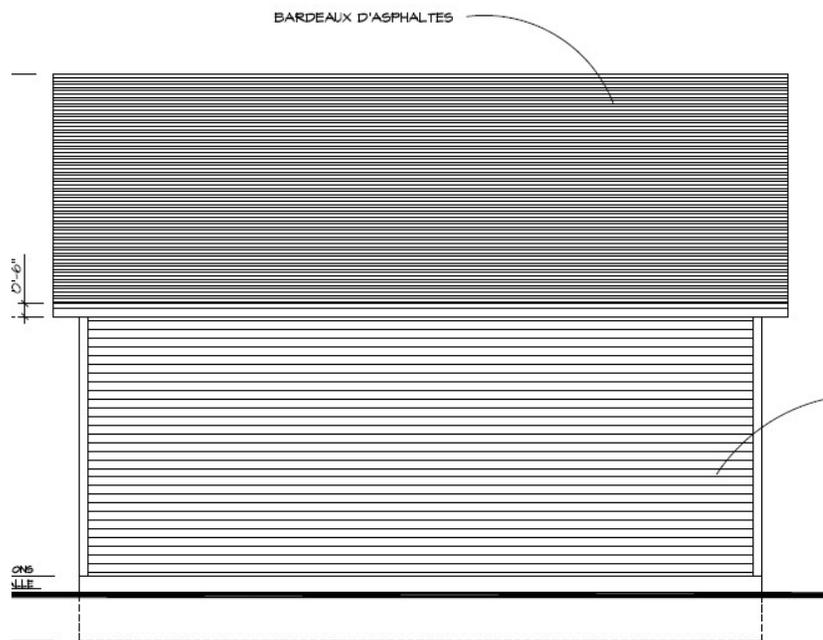
Portes et fenêtres blanches ou noires (à déterminer)

CanExel teinte s'agençant à la  
brique de la résidence



ELEVATION ARRIERE

# ARCHITECTURE



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2023**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

<b>- Rémunération et remises</b>			<b>508 651.73 \$</b>
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 49179	3 175.43 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancestral-Lorette	C 49180	986.90 \$	
Beneva inc.	C 49189	347.76 \$	
Beneva inc.	C 49190	21 176.26 \$	
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	4 780.65 \$	
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	720.00 \$	
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	68 959.38 \$	
<b>Total de la rémunération et des remises</b>			<b>100 146.38 \$</b>
			<b>608 798.11 \$</b>

**- Biens et services**

Ville de Québec	C 48369	3 903 244.50 \$
13698912 Canada inc.	C 49134	459.90 \$
9127-3318 Québec inc.	C 49135	1 529.17 \$
Aiglon Indigo	C 49136	837.03 \$
Atallah Mochira	C 49137	100.00 \$
Aubin Éric	C 49138	1 856.00 \$
Belleau Félix-Antoine	C 49139	1 400.00 \$
Boivin Roger	C 49140	797.50 \$
Bolduc Jean	C 49141	156.00 \$
Cardinal Nicole	C 49142	150.00 \$
Caroline Aubert	C 49143	609.37 \$
Chesnel Gabriel	C 49144	450.00 \$
Dumont Justiin	C 49145	130.00 \$
Fondation de l'école des Hauts-Clochers	C 49147	5 000.00 \$
Fortier Thomas	C 49148	1 586.00 \$
Fournier Marc	C 49149	1 184.00 \$
Germain Elena	C 49150	166.56 \$
Gestion Willart	C 49151	500.14 \$
Goulet Alexandre	C 49152	2 774.08 \$
Groupe E.S.T. inc.	C 49153	14 642.07 \$
JB Impact Inc.	C 49154	1 000.28 \$
Labrie Keven	C 49157	156.00 \$
Lechasseur Donald	C 49158	3 788.77 \$
Mainville Raphaëlle	C 49160	560.00 \$
Marc-Antoine Vachon	C 49161	1 104.00 \$
Michel Vézina	C 49162	1 648.00 \$
Ollat Anais	C 49163	130.00 \$
Phil&Dom	C 49164	1 264.73 \$
Randstad Canada	C 49165	476.00 \$
Rousseau Éric	C 49167	3 660.30 \$
Sandrine Gauthier-Brown	C 49168	999.00 \$
Talbot Élodie	C 49169	187.50 \$
Thibeault Romane	C 49170	166.56 \$
Thomas White-Côté	C 49171	156.00 \$
Touzin Réal	C 49172	413.00 \$
Unitours	C 49173	4 311.57 \$
Vaisloc inc	C 49174	474.28 \$
Côté-Beaudry Laurent	C 49176	2 117.00 \$
Lebel Fabien	C 49177	1 430.00 \$
Marc-Alexandre Bélanger	C 49178	1 011.78 \$
9154-7323 Québec Inc	C 49181	204.54 \$
A1 Attitude	C 49182	1 851.10 \$
Acklands-Grainger inc.	C 49184	92.47 \$
Afrorim-production	C 49185	900.00 \$
Air liquide Canada inc.	C 49186	881.61 \$
Ambulance Saint-Jean	C 49187	3 464.50 \$
Aqua Zach Inc.	C 49188	1 294.34 \$
Boîte à science	C 49191	1 152.68 \$
Boulet Dépôt inc.	C 49192	605.50 \$
Carrières Québec inc.	C 49193	1 957.99 \$
Certified Laboratories	C 49194	520.43 \$
Chuck & Co. Transformation numérique inc.	C 49195	5 814.86 \$
Cogeco Media inc.	C 49196	4 068.05 \$
Demix Béton	C 49197	576.02 \$
Desfosses Louis	C 49198	287.50 \$
Eurofins Environex inc.	C 49200	211.55 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2023**

Fitness L'entrepôt	C 49201	292.50 \$
Ganka inc.	C 49202	525.21 \$
Groupe ETR inc.	C 49203	3 081.33 \$
Jardin Hamel	C 49204	586.37 \$
Kanatrak inc.	C 49205	134.13 \$
Kathleen Bujold	C 49206	1 149.75 \$
La Roche-Francoeur Miranda	C 49207	800.00 \$
Lamontagne Stéphane	C 49208	681.50 \$
Linde Canada inc.	C 49209	37.75 \$
Massé Sandrine	C 49211	525.00 \$
Messer Canada inc., 15687	C 49212	804.51 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 49214	361.90 \$
Petite caisse Hôtel de ville	C 49215	1 560.00 \$
Protection incendie PC inc.	C 49216	619.15 \$
Provencher Rosa	C 49217	362.50 \$
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 49218	237.98 \$
Rendez-vous Art contemporain	C 49219	550.00 \$
Roy-Boisvert Manuel	C 49220	337.50 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 49221	804.82 \$
Simplex location d'outils inc.	C 49222	226.18 \$
Stericycle ULC	C 49223	264.58 \$
Unitours	C 49224	14 688.06 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 49225	737.57 \$
Villéco inc.	C 49226	949.07 \$
Westburne	C 49227	244.21 \$
Xerox Canada Ltée	C 49228	1 822.25 \$
Yann Lamirande	C 49229	800.00 \$
Dominic Rhéaume	C 49231	205.49 \$
Clavet Émilie	C 49233	337.50 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 49234	438.86 \$
Leblanc Josée	C 49235	750.00 \$
Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette	C 49236	350.00 \$
Purolator inc.	C 49237	79.93 \$
SPA de Québec	C 49238	3 153.31 \$
Cogeco Media inc.	C 49239	1 004.31 \$
Ebsco Canada Ltée	C 49240	216.45 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	C 49241	247.66 \$
Groupe ETR inc.	C 49242	4 618.23 \$
Mallette s.e.n.c.r.l.	C 49245	2 280.62 \$
Rayon de soleil	C 49248	250.00 \$
Scolart inc.	C 49249	40.54 \$
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C 49250	174.95 \$
Société d'histoire des filles du Roy	C 49251	300.00 \$
Acklands-Grainger inc.	C 49267	543.95 \$
Air liquide Canada inc.	C 49268	17.53 \$
Aqua Zach Inc.	C 49269	838.33 \$
billy & Manu Magiciens	C 49271	55.19 \$
Boulet Dépôt inc.	C 49272	11.33 \$
Camions maska inc.	C 49273	1 273.47 \$
Carrières Québec inc.	C 49274	1 894.69 \$
Demix Béton	C 49275	768.03 \$
Distribution 20/20 inc.	C 49276	63.69 \$
Éco Verdure Enr.	C 49277	14 096.67 \$
Entreprises Gonet B.G. Inc.	C 49278	645.17 \$
Led Concept inc.	C 49279	632.36 \$
Linde Canada inc.	C 49281	412.41 \$
Messer Canada inc., 15687	C 49282	1 214.48 \$
Ministre des Finances	C 49283	250.00 \$
Oli Chapo inc.	C 49284	7 257.80 \$
Piscines Soucy inc.	C 49286	942.78 \$
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 49287	84.87 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 49288	298.94 \$
Sani-Orléans inc.	C 49289	5 810.27 \$
Scolart inc.	C 49290	85.43 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 49291	277.17 \$
Sherwin-Williams Canada Inc.	C 49292	326.92 \$
Spécialités d'outillage D.R. enr.	C 49293	549.60 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2023**

UAP inc.	C 49294	128.67 \$
Vigile Sécurité inc.	C 49295	1 151.73 \$
Villéco inc.	C 49296	4 495.53 \$
Vitro Plus	C 49297	212.59 \$
Wajax ltée	C 49298	53.98 \$
Westburne	C 49299	274.22 \$
Wolseley Canada inc.	C 49300	69.20 \$
Hebdo Litho inc.	C 49301	14 748.58 \$
Wolseley Canada inc.	C 49302	5 398.08 \$
Accommodation ChaLou inc.	C 49303	16 694.51 \$
Bourdages Gabriel	C 49304	333.43 \$
Granicus Canada Holdings ULC	C 49305	18 453.49 \$
Groupe ETR inc.	C 49306	5 293.78 \$
Québecor Média Ventes	C 49308	5 995.02 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 49309	462.45 \$
Allaria Thomas	A 51901	168.00 \$
Aptika inc.	A 51902	655.36 \$
Beaulieu Bruno	A 51903	575.00 \$
LSM ambiocréateurs	A 51906	48 289.50 \$
Québec Linge Co.	A 51907	258.36 \$
Solotech inc.	A 51908	622.64 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 51909	384.75 \$
TZ Capitale Nationale	A 51910	1 379.70 \$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A 51914	627.22 \$
Stapor Thomas	A 51915	442.00 \$
9268146 Canada inc.	A 51969	507.81 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 51970	201.21 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 51971	262.50 \$
Canac	A 51972	1 330.27 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 51973	242.00 \$
City division de Gagnon Lévesque inc.	A 51974	351.13 \$
Elecal inc.	A 51975	992.02 \$
Entandem inc.	A 51976	7 242.87 \$
Équipement L.A.V. Inc.	A 51977	214.98 \$
Équipements Plannord ltée	A 51978	520.82 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 51979	1 279.05 \$
JAGUAR MEDIA INC.	A 51980	1 034.78 \$
Javel Bois-Francs inc.	A 51981	578.21 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 51982	560.28 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 51983	16.38 \$
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 51984	53.22 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 51985	721.58 \$
Les services Frimas inc	A 51986	4 622.71 \$
Logiball inc.	A 51987	154.07 \$
Macpek inc.	A 51988	186.23 \$
Matériaux Paysagers Savaria ltée	A 51989	2 456.50 \$
MédiaQMI inc.	A 51990	2 069.56 \$
Métivier Mireille	A 51991	474.27 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 51992	23.25 \$
Newtec Électricité inc.	A 51993	4 061.33 \$
P.R. Distribution inc.	A 51994	3 922.42 \$
Pavage Ste-Foy inc.	A 51995	6 856.40 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 51996	6 220.71 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 51997	2 810.93 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 51999	443.69 \$
Posimage inc.	A 52000	540.38 \$
Québec Linge Co.	A 52001	686.88 \$
Réal Huot inc.	A 52002	2 018.23 \$
Régulvar inc.	A 52003	388.47 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 52004	1 135.95 \$
Sani Bleu inc.	A 52005	14 528.24 \$
Sani-Fontaines inc.	A 52006	124.17 \$
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A 52007	2 157.51 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A 52008	118.39 \$
Services A.P.Guay inc.	A 52009	160.97 \$
Signalisation Kalitec inc.	A 52010	4 509.56 \$
Signalisation Lévis inc.	A 52011	2 486.34 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	A 52012	519.69 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2023**

Toromont Cat	A 52014	1 676.81 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 52023	919.80 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 52024	4 084.26 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 52025	2 874.38 \$
Québec Linge Co.	A 52026	91.10 \$
Sani Bleu inc.	A 52027	310.43 \$
Atelier de reliure G	A 52039	1 344.23 \$
Fotorebel	A 52040	632.36 \$
Groupe Archambault Inc.	A 52041	311.03 \$
Librairie La Liberté inc.	A 52042	2 552.58 \$
Librairie Pantoute inc.	A 52043	1 850.00 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 52044	3 623.68 \$
Rabais Campus inc.	A 52045	356.32 \$
Viva Design inc.	A 52046	3 262.98 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 52049	11 123.83 \$
Accessoires Outillage Limitée	A 52108	1 160.68 \$
ADF Diesel inc.	A 52109	1 429.35 \$
Aebi Schmidt Canada inc.	A 52110	1 376.12 \$
Atelier de reliure G	A 52111	1 357.11 \$
Béton sur mesure inc.	A 52112	1 482.84 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 52113	454.78 \$
Canac	A 52114	22.77 \$
Canac	A 52115	168.28 \$
Canac	A 52116	367.95 \$
Canac	A 52117	97.21 \$
Canac	A 52118	26.83 \$
Canac	A 52119	152.85 \$
Centre d'appel STP inc.	A 52120	180.71 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 52121	2 200.29 \$
Citron Hygiène LP	A 52122	500.88 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 52123	1 959.98 \$
Côté Fleury inc.	A 52124	600.92 \$
CTM Québec inc.	A 52125	1 389.76 \$
Develotech inc.	A 52126	386.36 \$
Entretien 4M inc.	A 52127	12 339.11 \$
Équipements Plannord Itée	A 52128	9 016.09 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 52129	18 414.74 \$
Floralies Jouvence	A 52130	81.60 \$
Graphica Impression inc.	A 52132	23.00 \$
GRH Entretien inc.	A 52133	14 557.40 \$
Groupe Archambault Inc.	A 52134	96.64 \$
Hydralis inc.	A 52135	200.02 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 52136	1 333.60 \$
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 52139	269.42 \$
Les Céramiques Lindo (2001) inc.	A 52140	7 809.03 \$
Les Contrôles A.C. inc.	A 52141	4 844.74 \$
Les Entreprises Kar-Bat inc.	A 52142	856.56 \$
Les services Frimas inc	A 52143	6 246.51 \$
Librairie La Liberté inc.	A 52144	1 645.62 \$
Librairie Pantoute inc.	A 52145	254.67 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 52146	2 220.46 \$
Macpek inc.	A 52147	1 936.89 \$
Newtec Électricité inc.	A 52149	436.91 \$
P.R. Distribution inc.	A 52150	570.02 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 52151	6 647.04 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 52152	779.95 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 52153	322.86 \$
Posimage inc.	A 52154	643.86 \$
Québec Linge Co.	A 52155	466.31 \$
Radiateurs ACME inc.	A 52156	1 553.44 \$
Réal Huot inc.	A 52157	7 263.34 \$
Roulements Harvey inc.	A 52158	353.30 \$
Sani Bleu inc.	A 52159	781.84 \$
Sani-Fontaines inc.	A 52160	137.97 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 52161	10 115.73 \$
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A 52162	885.31 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A 52163	919.75 \$
Services Matrec inc.	A 52164	57 462.94 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2023**

Spécialité d'outil André Blouin inc.	A 52165	82.32 \$	
Stelem	A 52166	1 115.26 \$	
Suspensions et ressorts Michel Jeffrey inc.	A 52167	659.49 \$	
Thermo-énergie (9111-0767 Québec inc.)	A 52169	2 769.84 \$	
Toromont Cat	A 52170	57.72 \$	
Würth Canada limitée	A 52171	295.75 \$	
Vidéotron	D Direct	814.89 \$	
Hydro-Québec	D Direct	33 857.06 \$	
Acceo transphère inc.	D Direct	549.77 \$	
Visa Desjardins	D Direct	16 069.96 \$	
Énergir s.e.c	D Direct	1 301.77 \$	
Telus Mobilité	D Direct	684.95 \$	
Bell Canada inc.	D Direct	295.74 \$	
Bell Mobilité	D Direct	43.30 \$	
Frais de banque	D Direct	7 882.82 \$	
<b>Total des biens et services</b>			<b>4 567 743.50 \$</b>
<b>- Remboursements - employés</b>			
Service du Greffe - frais de déplacement	C 49213	63.79 \$	
Service des Loisirs - matériel	C 49232	463.16 \$	
Service de l'Urbanisme - frais de cellulaire	C 49247	452.76 \$	
Service des Communications - frais de cellulaire	C 49307	61.74 \$	
<b>Total des remboursements des frais de déplacement</b>			<b>1 041.45 \$</b>
<b>- Frais de financement et remboursement de capital</b>			
CDS - remboursement d'intérêts	D Direct	26 365.00 \$	
<b>Total des frais de financement et remboursement de capital</b>			<b>26 365.00 \$</b>
<b>Total des activités de fonctionnement</b>			<b>5 203 948.06 \$</b>
<b>REMBOURSEMENTS</b>			
Activités des loisirs	D Direct	1 214.66 \$	
Activités des loisirs	C Chèque	555.12 \$	
Libération de la retenue - Escalier Jandomien - Les constructions Bé-con inc.	A 51905	20 659.11 \$	
<b>Total des remboursements</b>			<b>22 428.89 \$</b>

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2023**

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT  
IMMOBILISATIONS**

2018-10	<b>Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM</b>		
	Englobe Corp.	C 49199	18 930.63 \$
	Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 52138	13 055.41 \$
2021-27	<b>Réfection rue Notre-Dame - phase 3 - Programme PRIMEAU</b>		
	Construction & Pavage Portneuf inc	A 51918	119 137.73 \$
2022-07	<b>Réfection de diverses rues - Programme PAVL 2022</b>		
	Elecal inc.	A 51975	1 084.33 \$
2022-26	<b>Plan d'intervention - Programme TECQ</b>		
	Tetra Tech QI inc.	A 52013	3 006.60 \$
	Tetra Tech QI inc.	A 52168	4 765.71 \$
2022-27	<b>Rond de virée rue Saint-Charles - Programme TECQ</b>		
	Ministre des Finances	C 49283	320.31 \$
	DeRico Hurtubise & associés inc.	A 51904	172.46 \$
2023-03	<b>Réfection rue St-Victor - Programme TECQ</b>		
	Les Bétons centrifugés, div. de Sintra	C 49280	24 627.65 \$
	Pluritec Itée	A 51998	15 153.71 \$
	Construction & Pavage Portneuf inc	A 52123	128 145.59 \$
	Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 52137	9 769.74 \$
	Newtec Électricité inc.	A 52149	206.96 \$
2023-10	<b>Trottoir rue Turmel - Programme Véloce III</b>		
	Pluritec Itée	A 51998	10 949.07 \$
2023-11	<b>Trottoir rue Damion - Programme TAPU</b>		
	Pluritec Itée	A 51998	12 273.58 \$
	Geniarp inc.	A 52131	720.03 \$
2023-14	<b>Parc de l'Envolée - Ajout de modules et sentiers</b>		
	Canac	A 51972	1 774.84 \$
	Matériaux Paysagers Savaria Itée	A 51989	954.69 \$
	Matériaux Paysagers Savaria Itée	A 52148	818.31 \$
<b>Total des activités d'investissement</b>			<b>365 867.35 \$</b>
<b>Total</b>			<b>5 592 244.30 \$</b>

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

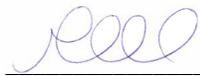
Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



\_\_\_\_\_  
Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA  
Trésorière

Date : 20 octobre 2023